



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre septembre à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 15 septembre 2020, sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER.

Etaient présents :

Mme LE BOUTER, Mme LION, Mme PIEUSSERGUES, M. NOUGA NOUGA, M. DE MAIGRET, Mme REGNAULT-GALLOIS, Mme FERNANDES, Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme VAUTRIN, Mme BREYMAND, Mme EL BOUHATI, M. DISCH

Absents excusés :

Mme CIGE, Mme GUILBAULD, Mme CORDEIRO, Mme MASSICOT, Mme CANTAREL.

Absents

M. FAROY, Mme BLOCHET, Mme HOUMAD, M. FAURO, Mme DINAUT, Mme TAILLIEU, Mme VIGNOT, Mme HADDAD

Madame LE BOUTER propose de faire un tour de table pour se présenter.

2020/009 – OBJET – INSTALLATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Comité,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/JUIL/062 du 16 juillet 2020 désignant les membres du Conseil Municipal qui siégeront au Comité de la Caisse des Ecoles.

Considérant qu'il convient d'installer le Comité de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

DECIDE d'installer le Comité de la Caisse des Ecoles comme suit :

Membres de droit

- Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire
- Madame Catherine MASSICOT, Inspectrice Education Nationale

Membres désignés par le Conseil Municipal

- Madame Edith LION
- Madame Nathalie PIEUSSERGUES
- Madame Nimca CIGE
- Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA
- Monsieur Armand DE MAIGRET
- Madame Chantal REGNAULT-GALLOIS
- Monsieur Dany FAROY

Parents d'élèves

- Madame Gaëlle FERNANDES – Ecole maternelle Château
- Madame Zhor JEMAARI-BILLOUT – Ecole élémentaire Château
- Madame Prescillia GUILBAUD – Ecole maternelle Noas
- Madame Virginie VAUTRIN – Ecole élémentaire Noas
- Madame Karen CORDEIRO – Ecole maternelle Roches
- Madame Jennifer BREYMAND – Ecole élémentaire Roches
- Madame Emilie BLOCHET – Ecole maternelle Rossignots
- Madame Alexandra EL BOUHATI – Ecole élémentaire Rossignots

Membre représentant le Préfet de Seine et Marne

- Monsieur Martial DISCH

Membres à titre consultatif :

- les directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires

Madame BREYMAND : les parents d'élèves pourraient changer suite aux élections de parents d'élèves en octobre 2020

Madame LE BOUTER : oui effectivement mais suite au conseil municipal, nous devons installer les membres élus mais aussi délibérer sur certains sujets

Madame LE BOUTER : Y a-t-il des candidats à la vice-présidence ?

Madame LION propose d'être candidate

Madame LE BOUTER propose de voter à main levée car une seule candidature est annoncée

2020/010 – ELECTION DU BUREAU DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Comité,

VU le décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU la délibération n° 2020/009 de ce jour décidant d'installer le Comité de la Caisse des Ecoles

Vu l'article 8 du règlement intérieur de la Caisse des Ecoles qui prévoit que le (la) Vice-Président(e) est choisi(e) parmi les Conseillers Municipaux siégeant à la Caisse des Ecoles, est élu (e) à bulletin secret

Madame Edith LION se porte candidate.

Il a donc été procédé à un vote à main levée,

12 voix pour.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE que le bureau est constitué de

Madame Nolwenn LE BOUTER, Présidente de droit

Madame Edith LION, Vice – Présidente

Madame LE BOUTER procède à la lecture du règlement intérieur.

Madame LE BOUTER : parmi les parents présents, avez-vous toujours des enfants scolarisés dans les écoles, ou avez-vous décidé de ne pas vous représenter ?

Madame JEMAARI-BILLOUT : les parents d'élèves sont souvent les mêmes car peu de volontaires

Madame VAUTRIN : Il est difficile de trouver des parents. Une fois élus, nous faisons une réunion entre parents afin de savoir qui sera disponible et pourra participer aux réunions (commission, ou comité)

Madame LE BOUTER : Je propose une dématérialisation des documents pour les convocations des comités de la Caisse des Ecoles.

Monsieur DE MAIGRET : oui mais l'exemplaire « papier » est également pratique car il est bien d'avoir les documents lors des réunions.

Madame BREYMAND : le fonctionnement actuel (mail + envoi papier) est pratique, cela permet d'avoir les documents plus tôt

Madame LE BOUTER : Je propose donc que les documents soient adressés par courriel et par voie postale

Madame LE BOUTER propose de modifier le paragraphe de l'article 21, en indiquant que s'il y a des modifications au compte rendu, celles-ci soient demandées dès réception du document et que les membres les valident lors de la prochaine séance du Comité.

2020/011 – OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAISSE DES ECOLES

Le comité,

VU le décret 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/009 de ce jour décidant d'installer le comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que suite à l'installation du nouveau comité de la Caisse des Ecoles, il convient de procéder à l'approbation du règlement intérieur,

Le comité, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente

Madame LE BOUTER passe la parole à Mmes Kaczala et Alonso afin de donner des informations précises pour la délibération « DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET de la CAISSE DES ECOLES en SECTION DE FONCTIONNEMENT pour l'ANNEE 2020 »

Objet	Montant	
		Actions annulées covid 19 Dépenses supplémentaires
Alimentation	- 700.00	Goûter permis internet + dépenses au cours des séjours classe de découverte
Prestations de service	- 26 530.23	Séjours classe découverte
Fournitures scolaires	604.40	Achat de fournitures scolaires pour l'école mat château dont les locaux ont été utilisés pour l'accueil des enfants de soignants et donc utilisation de fournitures scolaires prises sur le stock de cette école
Subv fonct organ droit privé	- 15 760.20	Sorties scolaires et projets d ouverture culturelle qui n'ont pas eu lieu donc pas de versement des 12 euros/élève aux coopératives scolaires ou

		OCCE
Titres annulés	2 461.30	Remboursement des familles suite à l'annulation du séjour classe découverte école les Roches
TOTAL Dépenses de fonctionnement	- 39 924.73 €	
Objet	Montant	
Redevance service car social	- 8 000.00	Participations familles classes découverte annulées
Subvention commune	- 31 924.73	Les dépenses ayant été moindres, la subvention de la commune a été revue
TOTAL Recettes de fonctionnement	- 39 924.73 €	

Monsieur DE MAIGRET : une erreur à l'article 2 de la délibération n° 2020/012 indiquer 2020 et non 2019.

Madame VAUTRIN : Les CE2 ont passé le permis piétons, une remise des diplômes en mai 2020 devait avoir lieu par la Police Municipale, mais suite au confinement les élèves n'ont pas reçu à ce jour les diplômes. Qu'en est-il car ils ont été jusqu'au bout du processus ?

Madame KACZALA : Nous allons nous rapprocher de la Police Municipale et reviendrons vers vous.

Monsieur NOUGA NOUGA : qu'est ce que le permis piéton ?

Madame EL BOUHATI : un travail avec la Police Municipale pour que les élèves puissent se déplacer dans la ville en toute sécurité.

Madame VAUTRIN : Des parcours et des questions, cela est très bien fait.

Madame LE BOUTER : avec un partenariat avec la Police Municipale et l'auto école

Madame FERNANDES : des actions sont effectuées également pour la montée/descente des bus au collège

2020/012 - OBJET – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET de la CAISSE DES ECOLES en SECTION DE FONCTIONNEMENT pour l'ANNEE 2020

Le Comité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/008 du comité en date du 11 mars 2020 approuvant le budget principal de la Caisse des Ecoles pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le budget de la Caisse des Ecoles pour être au plus près des réels besoins,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 :

ADOPTE la décision modificative n°1 des crédits de dépenses et de recettes, en section de fonctionnement tel qu'il ressort du tableau ci-dessous:

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1		
<i>Budget Caisse des Ecoles 2020</i>		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Objet	Montant
Chap 011	Charges à caractère général	- 26 625.83 €
60623	Alimentation	- 700.00
611	Prestations de service	- 26 530.23
6067	Fournitures scolaires	604.40
Chap 065	Autres charges gestion courante	- 15 760.20 €
6574	Subv fonct organ droit privé	- 15 760.20
Chap 067	Charges exceptionnelles	2 461.30 €
673	Titres annulés	2 461.30
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	- 39 924.73 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Objet	Montant
Chap 070	Produits de services	- 39 924.73 €
7066	Redevance service car social	- 8 000.00
7474	Subvention commune	- 31 924.73
	TOTAL Recettes de fonctionnement	- 39 924.73 €

ARTICLE 2 :

DIT que cette décision vient modifier le budget Caisse des Ecoles de l'année 2020 en section de fonctionnement.

Monsieur NOUGA NOUGA : qu'est-ce qu'une OCCE ?

Madame LE BOUTER : Office Central de la Coopérative Scolaire. Un statut associatif pour les écoles qui souhaitent y adhérer, proposant des actions pédagogiques.

Madame EL BOUHATI : l'OCCE est une sécurité pour les enseignants dans la gestion administrative et financière de la coopérative scolaire

**2020/ 013 - OBJET : ANNULATION DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR
CLASSE DECOUVERTE – Année scolaire 2019/2020 - Ecole primaire ROCHES**

Le comité,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU la délibération n° 2019/009 décidant l'organisation de quatre séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2019/2020,

VU la délibération n°2019/010 définissant les modalités d'organisation des classes de découverte,

VU la proposition du prestataire : La Ligue de l'Enseignement sis 16 Rue de la Girafe CAEN (Calvados), pour un séjour à CHERBOURG EN COTENTIN (50),

VU la délibération n° 2020/001 autorisant la signature du contrat avec La Ligue de l'Enseignement

Vu la nécessité d'annuler le séjour en raison de l'épidémie de Covid 19,

Vu la nécessité de rembourser les familles ayant versé une somme pour ce séjour.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN

DECIDE l'annulation du séjour au Centre de Collignon à CHERBOURG EN COTENTIN (50), de trois jours (2 nuits) du 18 au 20 mai 2020,

ARTICLE DEUX

Selon l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 les membres du Comité de la Caisse des Ecoles ne pouvant pas se réunir afin de délibérer à ce sujet, un certificat administratif a été transmis au Centre des Finances Publiques de NANGIS afin d'AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à procéder au remboursement des familles ayant versé un acompte sur le séjour. Ledit document rattaché à cette présente.

Le remboursement a été effectué sur justificatifs des familles par mandat administratif avec virement sur compte bancaire.

**2020/ 014 ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES
ET ELEMENTAIRES POUR L ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Le comité de la caisse des écoles,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2013/006 du 09 avril 2013 de la Caisse des Ecoles,

Vu la nécessité d'apporter un soutien financier aux écoles dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires,

Considérant que cette dépense est désormais prévue dans le budget de fonctionnement de la caisse des écoles,

Vu le budget de la caisse des écoles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

DECIDE d'accorder une aide financière pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE DEUX :

DIT que ce montant viendra diminuer le coût du transport et sera versé aux coopératives scolaires, par le biais des associations créées ou des OCCE qui gèrent les fonds des écoles, sur production d'un projet en phase de réservation précisant le nombre d'enfants de la classe concernée

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense a été prévue au budget de fonctionnement de la caisse des écoles, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

ARTICLE QUATRE :

DIT que cette décision prendra effet à la date du 02 septembre 2020.

Madame VAUTRIN : cette année avec la crise sanitaire beaucoup de sorties scolaires ont été annulées. Toutefois, nous avons eu la chance à l'école élémentaire Noas que celles prévues en mai aient pu être effectuées la semaine dernière. L'ensemble des élèves a pu aller à la Ferme de la Mercy à CHENOISE.

Madame LION : oui une année compliquée, nous avons eu récemment l'information que les séjours avec nuitées étaient ajournés jusqu'à nouvel ordre, remettant en cause les séjours de classes de découverte des écoles élémentaires Noas et Roches.

Madame VAUTRIN : par conséquent, le séjour qui était prévu au printemps 2021 n'est pas possible et l'école Noas ne fait un séjour qu'une année sur deux.

2020/015- OBJET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF – année 2020/2021

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT les divers projets présentés par les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d'activités sportives, culturelles, scientifiques, artistiques,

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans une démarche d'ouverture et de découverte pour les élèves,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir ces actions pour qu'elles puissent aboutir,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

Décide que la Caisse des Ecoles attribuera à chaque école porteuse d'un projet d'ouverture culturelle, une aide financière qui ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut également dépasser 12 € par élève inscrit dans l'école.

ARTICLE DEUX :

Dit que le versement de l'aide interviendra sur présentation d'un dossier, validé par les services de l'Education Nationale, présentant le projet et les dépenses engagées.

ARTICLE TROIS :

Dit que la somme sera versée aux coopératives scolaires par le biais des associations créées ou des OCCE qui gèrent les fonds des écoles.

ARTICLE QUATRE :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et sera inscrite au budget 2021, à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Madame LE BOUTER : en ce moment il est intéressant d'aller à Versailles, car il y a peu de monde

Madame JEMAARI-BILLOUT : le problème est le coût du transport qui est onéreux pour la Coopérative scolaire.

Madame LE BOUTER : A l'ordre du jour, il y a la délibération n° 2020/016 relative à la campagne 2020/2021 des séjours de classes de découverte. Je propose de l'annuler et de la

reporter pour le prochain Comité car à ce jour, la situation sanitaire remet en cause les projets prévus des écoles Noas et Roches.

Toutefois, il faudra prévoir un budget pour l'année scolaire 2020/2021 pour le cas où la situation s'améliorerait afin de répondre à d'éventuels nouveaux projets. Pour cela, il faut réfléchir au montant, faire une moyenne sur les 3 dernières années ? Demander aux écoles si des projets pourraient voir le jour dans l'année

Madame JEMAARI-BILLOUT : oui il faudrait faire le point sur les possibilités de classes de découverte.

Madame FERNANDES : Il faudrait informer les écoles.

Madame LE BOUTER : A l'ordre du jour la délibération n° 2020/017 définissant le montant attribué par élève pour les séjours classe de découverte pour l'année scolaire 2020/2021 est donc également annulée et reportée pour le prochain Comité.

L'ensemble des membres accepte le report de ces délibérations.

2020/016 – OBJET : FIXATION DE SEUILS DE POURSUITES – AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE RECouvreMENT FORCE

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,

VU les instructions budgétaires et comptables,

VU les décrets 81-362 du 13 avril 1981 et n° 2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU les circulaires DGFIP du 19 avril 1981 et 04 octobre 2013,

VU le courrier du Centre des Finances Publiques de Nangis du 27 mai 2020,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la Collectivité,

CONSIDERANT que le Décret n° 2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour le budget de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2 :

DE FIXER cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Comité de la Caisse des Ecoles.

2020/017 OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU PROJET EDUCATIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES LES ROSSIGNOTS ET NOAS ET ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS

Le Comité de la Caisse des écoles,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU le projet « classe orchestre » proposé par l'école de musique de Nangis pour les élémentaires des Rossignots et Noas à compter du 01 septembre 2020 pour une durée de trois ans,

VU le budget de la caisse des écoles,

VU le projet de convention à intervenir entre l'école de musique et la caisse des écoles,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la prise en charge de la rémunération des intervenants par le budget de la caisse des écoles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

Accepte la convention relative au projet « classe orchestre » organisé à l'école élémentaire les Rossignots et Noas.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est inscrite au budget 2020 et sera prévue aux prochains budgets.

Madame LE BOUTER : Trois écoles ont candidaté pour participer à ce projet éducatif : les écoles élémentaires Rossignots, Noas et Roches. Seulement deux écoles devaient être choisies. Les critères de sélection : ordre chronologique d'arrivée des demandes, proximité de l'école de musique

Madame LE BOUTER : Y a-t-il des questions diverses ?

Monsieur DE MAIGRET : Serait-il possible de demander les plannings des conseils d'administration du Lycée, Collège et d'avoir les dates des conseils d'écoles ? Car il est difficile d'être présent lorsque deux réunions sont programmées le même jour à la même heure. Ce jour avait lieu un CA au lycée

Madame LE BOUTER : Nous avons été informés tardivement du CA du lycée mais nous allons les interroger

En ce qui concerne les dates des conseils d'écoles, cela est en cours.